

adopté. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 11^e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 11^e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, sur l'établissement d'un comité permanent, présenté le mardi 31 mai 1988.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, cette question a été portée à l'attention de notre comité par la Société des biologistes de la faune de l'Atlantique. Ce groupe m'a écrit le 12 novembre 1987 pour me faire un compte rendu d'une réunion qu'il avait tenue et pour me communiquer certaines de ses préoccupations. Il a joint à la lettre une résolution qui se lit comme suit:

Attendu que le Sénat du Canada n'a pas de comité permanent de l'environnement,

Attendu qu'il incombe au Sénat d'étudier et d'adopter les projets de loi qui ont reçu l'approbation de la Chambre des communes avant qu'ils ne deviennent lois,

Et attendu qu'un certain nombre de ces projets de loi sont liés directement ou indirectement à l'environnement,

Il est résolu que la Société des biologistes de la faune de l'Atlantique prie instamment le Sénat du Canada de créer un comité permanent de l'environnement.

Résolution approuvée à l'assemblée annuelle,
le 28 septembre 1987.

J'ai ensuite reçu d'autres lettres de divers groupes d'un bout à l'autre du pays. Dans certaines d'entre elles, il était fait mention de la résolution de la Société des biologistes de la faune de l'Atlantique. Je crois qu'un certain nombre de mes collègues ont reçu cette lettre; je sais que le sénateur Doody l'a reçue.

Le comité a discuté très soigneusement de la chose—en fait d'une façon très approfondie—car il a reconnu l'importance—l'importance accrue—des affaires environnementales et le grand problème que cela pose à notre pays, compte tenu des difficultés que nous avons éprouvées avec notre voisin au sujet des pluies acides et les différents problèmes survenus dans le nord du Canada où l'écologie est particulièrement en péril.

Néanmoins, ayant reconnu l'importance de la chose, le comité a estimé que le Règlement actuel permet de discuter à loisir les questions environnementales.

Les honorables sénateurs savent pertinemment que les questions environnementales figurent expressément parmi les responsabilités du comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles. Outre ces responsabilités de caractère général, le comité a quatre responsabilités particulières. A l'alinéa 67(1)0 du Règlement, le sous-alinéa (iii) précise l'environnement. Ainsi, la question figure bel et bien dans les attributions de ce comité.

Par ailleurs, le comité permanent des affaires étrangères pourrait vraisemblablement s'intéresser lui aussi aux questions

environnementales lorsqu'elles présentent un aspect international: c'est le cas des pluies acides. Le comité sénatorial permanent des transports et des communications pourrait également s'en mêler et s'en est déjà bel et bien mêlé. Je songe par exemple au transport des marchandises dangereuses. Ce comité s'en est déjà occupé. Le comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie pourrait manifestement s'intéresser à tout aspect technique des questions environnementales. Récemment, le comité sénatorial de l'agriculture et des forêts a publié un rapport intitulé «Soil at Risk». Ce rapport traite d'une question environnementale. Le comité sénatorial des pêches s'intéresse aussi aux affaires environnementales. En fait, la semaine dernière, le comité des pêches se trouvait à Terre-Neuve et a examiné certains problèmes environnementaux, ceux notamment liés à la chasse aux phoques et à la pollution.

Dans ces conditions, étant donné les responsabilités particulières d'un comité et le fait que plusieurs comités peuvent aborder différents aspects des problèmes environnementaux, sans compter les difficultés que nous éprouvons à l'heure actuelle quant au nombre des sénateurs et au nombre des comités du Sénat, le comité recommande de ne pas songer à créer un nouveau comité.

On m'a demandé de présenter ce rapport au Sénat et d'obtenir son approbation avant d'écrire aux groupes qui ont communiqué avec nous. Si le Sénat adopte le rapport, des lettres seront envoyées à tous les groupes pour expliquer la décision.

L'honorable Jack Marshall: Le sénateur Molgat a-t-il dit que d'autres comités ont été invités à donner leur point de vue? Je me demande pourquoi on n'a pas pensé à consulter tous les intéressés.

Le sénateur Molgat: Je ne crois pas avoir dit que nous avons consulté d'autres comités.

En ce qui concerne le point 10 de l'ordre du jour, j'ai dit que nous avons consulté le comité de la régie intérieure parce que l'article en question du Règlement le touche particulièrement. Nous avons pensé que, par courtoisie envers le comité, nous devions informer ses membres des recommandations du comité du Règlement avant de les présenter au Sénat.

Dans ce cas particulier, nous ne recommandons aucune modification du Règlement et n'avons donc pas consulté d'autres comités puisque les questions environnementales sont, comme je l'ai dit, expressément attribuées à l'un de nos comités. Comme nous ne proposons aucun changement, nous n'avons pas jugé utile de prendre contact avec d'autres comités.

Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président pro tempore: L'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Corbin, propose que le rapport soit adopté maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 7 juin 1988, à 14 heures.)